

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le déménagement au 1 rue Albert Thomas, par l'entreprise Les Déménageurs Bretons Blanquart Dunkerque, 76 rue Léonard Danel- 59000 LILLE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant le logement n° 1 rue Albert Thomas et en face à l'habitation du n° 1 Albert Thomas **le Jeudi 7 Décembre 2023**.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Les Déménageurs Bretons.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Les Déménageurs Bretons,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Décembre 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le - 6 DEC. 2023